



**Arrêté permanent n°24-AP-0033  
Portant réglementation de la circulation**

**BOULEVARD DE CHANTEMERLE**

**Objet :Circulation  
alternée  
27/09/2024**

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, selon un dispositif du type écluse double, au droit du 42 BOULEVARD DE CHANTEMERLE. Les véhicules dans le sens Sud > Nord ont la priorité.

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet**.

**ARTICLE 5 :**

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de Police
- Le centre de supervision urbain

**Services techniques  
municipaux  
Gestion du domaine  
public**  
1425 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél. 04.79.35.04.52  
stm@aixlesbains.fr



Aix-les-Bains, le 24 septembre 2024

**Pour le maire  
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**

Arrêté N° 24-AP-0033  
1/2



Arrêté permanent n°24-AP-0031  
Portant réglementation de stationnement

RUE GEORGES 1ER

Objet : stationnement  
réservé  
25/09/2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté N° 0006 P 2016 du 26 janvier 2016, portant réglementation du stationnement (stationnement réservé) au N° 32 Rue GEORGES 1er est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

**ARTICLE 4 :**

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de Police
- Le centre de supervision urbain



Aix-les-Bains, le 24 septembre 2024

Pour le maire  
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
**Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**

Services techniques  
municipaux  
Gestion du domaine  
public  
1425 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél. 04.79.35.04.52  
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AP-0031  
1/2